

**CONSEIL MUNICIPAL DE
MARQUETTE EN OSTREVANT**

=====

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2019 à 18 h 30

=====

L'an deux mille dix-neuf, le Vendredi 13 Décembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nom Prénom	Présent Absent Excusé	Détenteur d'une Procuration	Si Absent ou Excusé procuration à
TONDEUR Jean-Marie	Présent		
BARANSKI Claude	Excusé		JOCHIMSKI Yannick
DELFORGE Marie-Christine	Excusé		SCHOLAERT Myriam
MARECHAL Jean-Maurice	Présent		
JOCHIMSKI Yannick	Présent	Procuration	
POULAIN Jean-Paul	Présent		
GARIN Christian	Présent		
CARPENTIER Brigitte	Présent	Procuration	
DUBOIS Jean-Yves	Présent		
SCHOLAERT Myriam	Présent	Procuration	
DEVERT Anne-Marie	Absente		
DUFOUR Magaly	Absente		
WAVRANT Marielle	Présent		
LEGROS Agnès	Absente		
TRIOUX Isabelle	Absente		
DEBRABANT Jean-Louis	Présent		
SAUVAGE Daniel	Présent		
ROBAS Chantal	Excusé		CARPENTIER Brigitte
RENAULT Denis	Absent		

Nombres de membres légaux	19
en exercice	19
présents	11
Absents	05
Procurations	03

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15.

Madame WAVRANT Marielle a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 Septembre 2019 :

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 Septembre 2019 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 / ALSH VACANCES DE PRINTEMPS 2020 : ORGANISATION, MODALITES DE REMUNERATION DU (DE LA) DIRECTEUR (TRICE) ET DES ANIMATEURS

2 / ALSH DE JUILLET 2020 : ORGANISATION, MODALITES DE REMUNERATION DU (DE LA) DIRECTEUR (TRICE) ET DES ANIMATEURS

3 / INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETS PUBLICS LOCAUX :

4 / DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) :

5 / DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N°4

6 / REMBOURSEMENT DE CAUTION : LOGEMENTS COMMUNAUX

7 / RENOUELEMENT DES CONTRATS DE PHOTOCOPIEUR, MATERIEL INFORMATIQUE ET SYSTEME DE SAUVEGARDE

8 / REFECTION DE VOIRIES COMMUNALES : RUE GABRIEL PERI, RUE EMILE ZOLA, RUE JULES CACHERA : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD – ADVB :

9 /DEMANDE DE SUBVENTION –FINANCEMENT

10 / REMBOURSEMENT D'ARRHES :LOCATION DE SALLE

11 / TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LIGNES

12 / CESSION DE L'IMMEUBLE« MAISON DES ASSOCIATIONS3 RUE V. HUGO »

13 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD : Entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération

1 / ALSH VACANCES DE PRINTEMPS 2020 : ORGANISATION, MODALITES DE REMUNERATION DU (DE LA) DIRECTEUR (TRICE) ET DES ANIMATEURS

ORGANISATION A.L.S.H. VACANCES DE PRINTEMPS 2020

Il est proposé à l'assemblée de reconduire l'A.L.S.H. des vacances de Printemps pour 2020. Celles-ci ont lieu du 13 au 24 avril 2020. Monsieur le Maire propose que le centre fonctionne la deuxième semaine, soit du lundi 20 au 24 avril 2020, toute la journée.

Le Conseil Municipal est invité à définir les modalités d'organisation de l'ALSH des vacances de printemps.

TARIFS :

Afin de bénéficier du financement de la CAF, le Conseil d'administration de la CAF du Nord a décidé que la commune devait obligatoirement fixer 3 tarifs différents.

Semaine du 20 au 24 avril 2020 (5 jours) :

Quotient familial	Tarif par enfant / semaine	Tarif à partir du 3 ^{ème} enfant / semaine
- de 750 € *	24.50 €	22.50 €
- de 751 € à 1 200 € *	27.00 €	23.50 €
de 1201 € à plus *	28.00 €	25.00 €
Autres communes**		
Quotient familial	Tarif par enfant / semaine	Tarif à partir du 3 ^{ème} enfant / semaine
- de 750 €	62.00 €	49.00 €
- de 751 € à 1 200 €	64.00 €	51.00 €
de 1201 € à plus	66.00 €	53.00 €

* Familles de Marquette en Ostrevant, Wasnes au Bac, Emerchicourt et Wavrechain sous Faulx.

Par « autres communes », on entend les enfants **dont les parents ne sont pas domiciliés à Marquette en Ostrevant, Wasnes-au-Bac, Emerchicourt et Wavrechain-sous-Faulx. Par conséquent, les enfants des communes extérieures, scolarisés à Marquette en Ostrevant, Wasnes-au-Bac et Wavrechain-sous-Faulx ou ayant de la famille dans ces trois communes doivent s'acquitter du tarif « extérieurs ».

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS – ALSH PRINTEMPS 2020 :

Pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, donc de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, le Maire dispose selon l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 de la possibilité de recruter des agents par voie contractuelle.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les accueils de loisirs pour une période de six mois maximum pour une même période de douze mois en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de loi du 26 janvier 1984.

Pour les vacances de Printemps (du 20 au 24 avril 2020)

- au maximum UN emploi à temps non complet pour exercer les fonctions de Directeur (trice), grade : animateur Principal de 2^{ème} classe
- au maximum TROIS emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur diplômé, grade : Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- au maximum DEUX emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire, grade : Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins en fonction du nombre d'enfants inscrits, ainsi que de la détermination des conditions de recrutement.

BASE DE REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT, FONCTION ET GRADE :

Il est demandé à l'assemblée de fixer la base de rémunération du (de la) Directeur (trice) et des animateurs comme suit et d'autoriser le Maire à effectuer les recrutements nécessaires :

Fonction	Grade	IB / IM
Base de calcul		
• Animateur diplômé BAFA 40 heures	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	405/366
Soit $\frac{1\,715,08 \times 40 \text{ heures}}{151,67} = 452,32$ € Brut		
• Animateur stagiaire 40 heures	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	348/326
• Soit $\frac{1\,527,65 \times 40 \text{ heures}}{151,67} = 402,89$ € Brut		

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- les modalités d'organisation de l'ALSH de printemps 2020 comme repris ci-dessus

- Autorise Monsieur le Maire pour toutes les démarches comptables, de recrutement nécessaires.

- DIT que les crédits seront prévus au Budget.

2 / ALSH DE JUILLET 2020 : ORGANISATION, MODALITES DE REMUNERATION DU (DE LA) DIRECTEUR (TRICE) ET DES ANIMATEURS

Ce point sera revu lors d'un prochain conseil Municipal

3 / INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETS PUBLICS LOCAUX :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Considérant le départ de Monsieur GROCKOWIAK François, Receveur municipal et son remplacement par Madame ROCHE Patricia

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum.
- Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame ROCHE Patricia, Receveur Municipal.
- Décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

4 / DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services lors de périodes de surcroît de travail,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;
- ♦ au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 10/35^{èmes} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE:

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

De créer :

- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;
- ♦ au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 10/35^{èmes} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

5 / DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N°4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de prévoir des décisions modificatives de crédits sur le Budget Primitif 2019, à savoir :

Crédits à ouvrir :

Chapitre 012	Compte 6411 :	+ 15 000 €
	Compte 6413 :	+ 10 000 €
	Compte 6453 :	+ 3 000 €
	Compte 6456 :	+ 1 000 €
	Compte 6478 :	+ 1 000 €
Chapitre 10	Compte 10222 :	+ 30 000 €

Crédits à réduire :

Compte 023 :	- 30 000€
Compte 021 :	- 30 000€

DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N°5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de prévoir des décisions modificatives de crédits sur le Budget Primitif 2019, à savoir :

Crédits à ouvrir :

Chapitre 10 Dépenses	Compte 10226 :	+ 2 250,00 €
Chapitre 16 Dépenses	Compte 165	+ 1800, 00 €

Crédits à réduire :

Chapitre 21	Compte 2135 :	- 4 050,00€
-------------	---------------	-------------

Le Conseil est invité à se prononcer et Autoriser Monsieur le Maire à établir les modifications budgétaires comme repris ci-dessus. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de procéder aux mouvements de crédits comme repris ci-dessus sur le Budget en cours.

Décision du Conseil municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de procéder aux mouvements de crédits comme repris ci-dessus sur le Budget en cours.

6 / REMBOURSEMENT DE CAUTION : LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la demande de la Trésorerie, il y a lieu de procéder au remboursement des cautions perçues pour les différents logements de la commune et de prévoir les crédits au compte 165 du Budget en cours :

LOW COST (Cocci Market) : 472,02 €
DEBRUYNE Magali (50 bis rue Pasteur) : 506,83 €
ARMAND Jean-Pierre (5 rue pasteur) : 450 €
DEUDON Christiane (50 rue Pasteur) : 304,90 €

Sachant que pour ces 2 derniers la Commune peut solliciter la déchéance quadriennale, aucune demande de remboursement n'ayant été formulée par les anciens locataires conformément à la Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Le Conseil est invité à se prononcer et Autoriser Monsieur le Maire à établir les opérations comptables et les ouvertures de crédits nécessaires au compte 165 comme repris ci-dessus.

Décision du Conseil municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de procéder au remboursement des cautions ci-dessus,

Décide se rapprocher des locataires pour lesquelles la déchéance quadriennale peut être appliquée,

Décide de procéder aux mouvements de crédits sur le Budget en cours.

7 / RENOUELEMENT DES CONTRATS DE PHOTOCOPIEUR, MATERIEL INFORMATIQUE ET SYSTEME DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nos contrats de photocopieurs arriveront à échéance courant 2020. Une consultation a été faite auprès de plusieurs prestataires ainsi que pour le renouvellement du parc informatique celui-ci sera obsolète (Windows 7) et non sécurisé à compter du 14 janvier 2020, mais également pour une solution de sauvegarde de notre réseau informatique plus sécurisée.

L'Etude et les devis sont présentés à l'Assemblée.

Après avoir pris connaissance des différents devis.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil Municipal DECIDE de retenir la proposition de la Société MM Diffusion du Groupe DFM, ainsi que la proposition de la Société Data Docs pour la solution de sauvegarde.

Location de photocopieurs :

Sharp MX 4071EU (Mairie), Sharp MX3571EU(Ecole), Sharp MX3071EU (Hall public Mairie), Sharp MX2603EU, pour un loyer trimestriel de 1348 € HT chez SOLUBAIL

Location d'ordinateurs : 3 ordinateurs de Bureau DELL, 6 écrans DELL, Microsoft Office pro 2019, installation et récupération des données, maintenance et garantie sur 3 ans pour un montant de location trimestriel de 702 €HT chez SOLUBAIL.

Location d'une solution de sauvegarde (coffre fort numérique) pour un montant de location mensuel de 58 €HT

8 / REFECTION DE VOIRIES COMMUNALES : RUE GABRIEL PERI, RUE EMILE ZOLA, RUE JULES CACHERA : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD – ADVB :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental du Nord subventionne, dans la thématique Transport et Voirie, la réfection des voies communales.

Le projet de rénovation des rue Gabriel PERI, Emile ZOLA (en partie) et Jules CACHERA pourrait faire l'objet d'une demande au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – ».

Le montant maximum de la subvention par projet pourrait atteindre les 50%. La demande doit être déposée et les travaux devront être réalisé avant le 31 décembre 2020.

Ayant pris connaissance du projet et des devis qui s'élèvent à :

➤ **99 520,00 € H.T.** soit la somme de 119 424,00 €TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver le projet,
- de solliciter une subvention au titre du dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2020, soit une subvention de 49 760,00€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'autoriser l'ouverture des crédits au budget pour 2020.

Le financement sera assuré comme suit :

Subvention du Département « Village et Bourg » (50 % de 99 520,00€HT)

49 760,000 €

Autofinancement

69 664,00 €

Décision du Conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet,
- adopte l'estimation des travaux,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs,
- adopte le plan de financement tel qu'il est présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 / DEMANDE DE SUBVENTION –FINANCEMENT

Monsieur le Maire demande de bien vouloir remettre au vote le point suivant :

Pour Rappel Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur CAMBERLEIN Alexandre, habitant de la Commune, concernant son activité associative et sportive en tant que Musher.

Monsieur CAMBERLEIN Alexandre sollicite une aide auprès de la Commune pour pouvoir concourir à une sélection de l'équipe de France

Le Conseil municipal est invité à délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide de reporter cette décision et de recevoir Monsieur CAMBERLEIN Alexandre pour qu'il expose son activité.

Une prestation pourrait être réalisée lors d'une manifestation et financée par la Commune.

Monsieur CAMBERLEIN a assuré une prestation comme demandée lors du Marché de Noël

Décision du Conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'attribuer une subvention de 310 €

10 / REMBOURSEMENT D'ARRHES :LOCATION DE SALLE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur LEFEBVRE Antoine qui sollicite le remboursement des arrhes d'un montant de 62.50 € qu'il a versé pour la réservation de la salle du Foyer Rural pour les 24 et 25 décembre 2019. Monsieur LEFEBVRE Antoine est contraint d'annuler sa réservation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Décision du Conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de reporter cette décision en attente d'une demande de location pour cette date.

11 / TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LIGNES

Dans le cadre des travaux de la future Halle et de l'Aménagement du site de l'ancienne école primaire en Maison Culturelle et Associative, nous pouvons solliciter du SIDE GAV un financement auprès du SIDE GAV pour l'enfouissement des réseaux. Il est à noter que la plupart des réseaux aériens se situent sur la façade de l'ancien logement de fonction de l'Ecole Maternelle qui sera démolie ;

Monsieur le Maire propose de solliciter le SIDE GAV mais également la Région Hauts de France dans le cadre de la Subvention de Redynamisation du centre ville pour laquelle la Commune est lauréate.

Décision du Conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte la proposition de monsieur le Maire et l'Autorise à signer les documents nécessaires.

12 / CESSION DE L'IMMEUBLE « MAISON DES ASSOCIATIONS 3 RUE V. HUGO »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019092602 en date du 26 septembre 2019 relative à la possible cession de l'immeuble sis au 48 rue Pasteur.

Suite à la réunion du 26 septembre 2019, les propositions d'acquisition sont parvenues en Mairie.

Il y a lieu de prendre une délibération pour entériner cette cession.

Le Conseil est invité à se prononcer et Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires relatifs à cette vente.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la cession de l'Immeuble sis au 48 rue Pasteur cadastré C 1687 (en partie) au profit de Monsieur et Madame SAUTIER LEBLOND domiciliés au 2 rue Amédée Grivillers à Marquette en Ostrevant
- Le prix de Vente a été fixé à de 70 000€ (Soixante-dix mille euros)
- Dit qu'une division cadastrale a été effectuée par le cabinet de Géomètre DELMOTTE FREBOURG afin de préserver les différentes servitudes des immeubles 50 et 50 bis rue Pasteur.
- Dit que tous les frais liés aux raccordements aux différents réseaux seront supportés par l'acquéreur, ce dernier est informé de la nécessité de procéder à ces raccordements et l'installation de nouveaux compteurs. Ces conditions seront précisées dans l'acte de vente.
- Autorise Monsieur çà signer tous les documents auprès de l'office de Maître BOUCHEZ Notaire à Bouchain.

13 / CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Entretien du domaine public départemental. Convention relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération:

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier du 15 juillet 2019, le Département du Nord nous a fait part de sa volonté de mettre en place une nouvelle politique volontariste en matière de balayage des bandes cyclables, en agglomération, pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Il y a par conséquent lieu de signer une convention avec le Département du Nord et d'Autoriser monsieur le Maire à signer cette dernière.

Décision du Conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la, Convention avec le Département du Nord.

QUESTIONS DIVERSES :

14 / Demande de Subvention

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord à Somain.

Le Conseil est invité à délibérer

Décision du Conseil municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur SAUVAGE Daniel ne prend part au vote):

Décide d'octroyer une subvention de 100 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord à Somain.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget de l'Exercice.

15 / Cession d'une parcelle

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur COURTOIS Anthony sollicitant la possibilité d'acquérir une parcelle de la Commune (faisant partie de la rue Léon BLUM), celle-ci jouxtant sa propriété cadastrée A1159.

Cette parcelle représente environ 150 m²

Le Conseil est invité à délibérer

Décision du Conseil municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un accord de principe sur la cession de cette parcelle. Autorise Monsieur le Maire à contacter le géomètre pour les démarches de division cadastrale

Ce point sera revu lors d'un prochain conseil, dès que les données du géomètre seront parvenues en Mairie afin de fixer plus précisément le prix de vente de cette parcelle.

16 / Contrat d'entretien des Chaudières du Groupe Scolaire

Un devis a été demandé à plusieurs entreprises pour l'entretien des chaudières du Groupe Scolaire et du futur restaurant Scolaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

Décision du Conseil municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de retenir la proposition de l'Entreprise FARASSE Fluides de Cambrai pour un montant de redevance annuelle de maintenance préventive de 3900 €HT.

FIN DE SEANCE
